

Pergolas, gloriettes et autres bâtiments accessoires ouverts | Habitations unifamiliales

Permis requis

Fiche explicative

Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

DÉFINITION

Bâtiment accessoire ouvert : bâtiment accessoire ayant un toit appuyé sur des murs ou des colonnes et dont les murs sont fermés à un maximum de 50 % de la superficie totale des façades, excluant les murs d'un bâtiment principal auquel il est attenant.

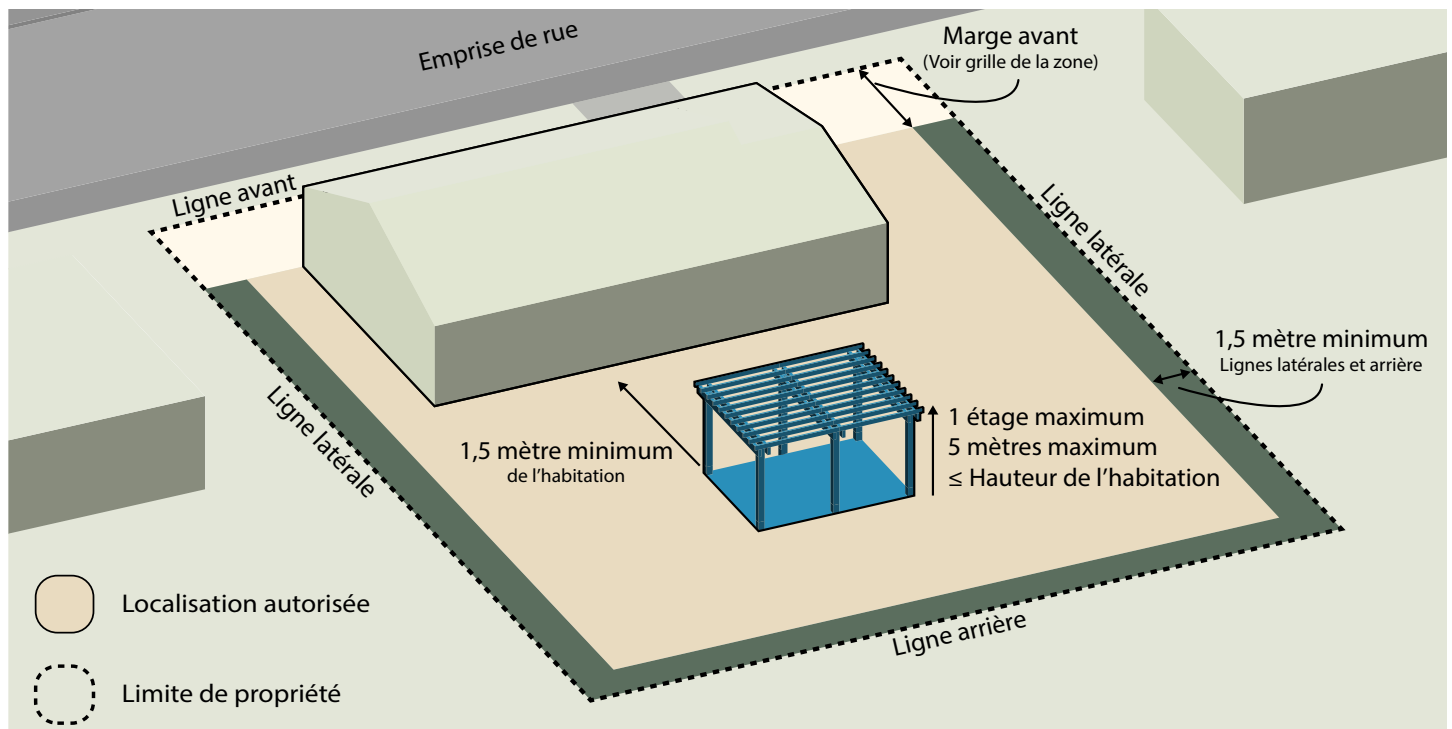
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Un gazebo, une pergola, ou tout autre bâtiment accessoire ouvert d'une habitation unifamiliale doit :

- Être situé sur le même terrain que l'habitation unifamiliale qu'il dessert;
- Maintenir une distance de 1,5 m par rapport à l'habitation unifamiliale et à tout autre bâtiment accessoire auquel il n'est pas juxtaposé;
- Ne pas servir de logement ou être utilisé pour abriter des animaux.

IMPLANTATION

- Cours avant secondaire, latérales ou arrière;
- Bâtiments accessoires ouverts isolés : (1) marges avant principale et avant secondaire inscrites à la grille des spécifications de la zone (2) marge minimale de 1,5 m en cours latérales et arrière;
- Bâtiments accessoires ouverts attenants : marges avant principale, avant secondaire, latérales et arrière inscrites à la grille des spécifications de la zone;
- Habitations unifamiliales de types jumelées ou en rangée : implantation à 0 m possible le long des lignes de terrain où se trouvent les murs mitoyens.
- Gazebos ou autres bâtiment accessoires ouverts de 15m² ou moins : implantation possible à 1,5 m de la ligne avant secondaire, au-delà de la façade arrière de l'habitation multifamiliale.



La présente fiche explicative est un outil d'information qui doit être utilisé à titre indicatif et n'a aucune valeur légale.

Si un permis ou un certificat d'autorisation est requis, complétez une demande [en ligne](#).

Pour plus d'informations ou toutes demandes de renseignements supplémentaires, appelez au 311 (819 374-2002) ou communiquez par courriel au 311@v3r.net.

Pergolas, gloriottes et autres bâtiments accessoires ouverts | Habitations unifamiliales

Permis requis

Fiche explicative

Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

HAUTEUR

- Maximum 1 étage;
- Maximum de 5 m de haut (\leq hauteur de l'habitation unifamiliale).

SUPERFICIE

Maximum 25 m² (\leq superficie de l'habitation unifamiliale)

JUXTAPOSITION

Les bâtiments accessoires et les accès à l'habitation unifamiliale peuvent être juxtaposés (collés les uns aux autres), en respectant les dispositions suivantes :

- Avoir une superficie totale au sol inférieure à celle de l'habitation unifamiliale;
- Avoir les mêmes matériaux de revêtement extérieur sur une façade commune. Si des normes différentes sont édictées pour les différents types de bâtiments accessoires, les normes de matériaux les plus restrictives s'appliquent à l'ensemble.

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

Pour connaître la grille de spécifications de la zone de votre propriété, veuillez accéder à [Tout sur ma propriété | Site officiel de la Ville de Trois-Rivières](#) et consulter la section Zone (zonage).

SECTEURS D'EXCEPTION

Lorsque dans la grille de spécifications, une des cases de la colonne « Secteurs » est cochée, les dispositions de ce secteur spécifiées à la section 7 (chapitre 9) du règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) s'appliquent.

PERMIS

Il est nécessaire d'obtenir un permis pour la construction ou la réalisation de travaux sur des bâtiments accessoires ouverts. Complétez une demande de permis via notre [Portail citoyen des permis | Site officiel de la Ville de Trois-Rivières](#) en ligne.

La présente fiche explicative est un outil d'information qui doit être utilisé à titre indicatif et n'a aucune valeur légale.

Si un permis ou un certificat d'autorisation est requis, complétez une demande [en ligne](#).

Pour plus d'informations ou toutes demandes de renseignements supplémentaires, appelez au 311 (819 374-2002) ou communiquez par courriel au 311@v3r.net.

